

**L'UCV** veillera à la traduction fidèle de l'accord financier dans les textes légaux, y compris le volet lié à la compétence en opportunité des communes, aspirée par une légalité de plus en plus bétonnée en amont.

## ASSOCIATION

### 1. Questions juridiques sous la loupe

Les questions juridiques sous la loupe figurent sur notre site sous la rubrique "Informations juridiques" / "[Questions juridiques](#)".

- Taxes de raccordement et d'introduction aux réseaux publics de distribution et d'évacuation d'eau ayant pour base de calcul la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) ; qui en est le débiteur ? Pour en savoir plus cliquer [ici](#).

## ACTUALITÉS

### 1. Accord financier Canton-UCV : phase de concrétisation

L'UCV a écrit un courrier à Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux pour lui faire part de sa volonté d'être associée à la phase de concrétisation législative de l'accord. La Cheffe du département a pris l'engagement personnel de nous informer dûment des travaux en cours.

Conformément à ce que nous avons annoncé lors des assemblées de juin et juillet, l'UCV prendra un soin particulier à éviter tout litige d'interprétation comme cela s'est produit pour l'organisation policière.

Résultats immédiats de l'accord financier UCV-Canton:

- AVASAD: les municipalités ont été informées d'une diminution de Fr. 30.70 / habitant de leur contribution à l'aide et aux soins à domicile.
- Facture sociale: le rétroactif de l'augmentation la facture sociale 2012 ne sera pas facturé aux communes. Les factures qui seront adressées aux communes concernent uniquement la péréquation. Pour mémoire, l'accord prévoit que les travaux de réforme globale de la péréquation seront engagés dès 2015 pour pouvoir entrer en vigueur en 2017 au plus tard.

### 2. Marchés publics : vente de gré à gré comparative

L'UCV examine actuellement la question de l'interprétation cantonale restrictive de l'article 7 al.1 lit. c LVMP (voir à ce sujet "[Canton-Communes" N° 29 mars 2013](#)).

Deux positions s'affrontent : pour les partisans de la position stricte, la procédure de gré à gré ne doit pas générer de mise en concurrence car elle équivaut alors à un appel d'offres. A l'opposé, on estime qu'une saine gestion communale nécessite une mise en concurrence. En outre, une recherche excessive de pureté conduit à une dérive irréaliste

de la vie pratique des collectivités publiques. Selon le professeur Jean-Baptiste Zufferey, "... la solution se trouve à mi-chemin entre les deux extrêmes : (1) dans son principe, la législation n'interdit pas le gré à gré concurrentiel ; plusieurs arrêts cantonaux le confirment, certains textes légaux l'exigent même (par exemple les règlements généraux de fonctionnement des communes). (2) Par contre, l'adjudicateur ne doit pas créer chez les soumissionnaires qu'il démarche l'impression qu'il a choisi la procédure sur invitation (ce qu'il peut toujours faire dans le périmètre du gré à gré) ; ..."

En se référant à des experts en la matière, l'UCV prépare aujourd'hui une démarche parlementaire qui viserait à préciser l'article 7 al. 1 lit. c LVMP dans le sens d'une application respectueuse de l'éthique qui laisserait aux collectivités la possibilité de comparer plusieurs offres dans le cadre d'une procédure de gré à gré.

**Pour l'UCV, cette autonomie de décision liée aux marchés de moindre valeur est au final une question de respect de la compétence en opportunité accordée aux communes. Or, celle-ci ne cesse d'être "aspirée" dans la légalité.**

A cet égard l'UCV veillera à rappeler la clause du Protocole d'accord financier prévue au dernier paragraphe du point 3.13 "le Canton et les Communes s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts, au besoin à travers des plateformes, pour lutter contre les mesures inutilement perfectionnistes engendrant des coûts disproportionnés par rapport à leur utilité et ce dans tous les domaines où les communes sont chargées de la mise en œuvre de dispositifs cantonaux (constructions scolaires, parascolaire, monuments historiques, voire autres normes). Ce sera en particulier le cas lorsque des normes fédérales moins perfectionnistes existent ou lorsque l'exemple d'autres cantons montre que des pistes raisonnables et moins onéreuses sont possibles. En outre, le Conseil d'État s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter l'exercice de la compétence en opportunité des communes".

## CONSULTATIONS

**Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).**

A. Deux consultations sont en cours :

1. [Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015](#)

L'arrêté fédéral présente le plan de financement global du Conseil fédéral quant à l'utilisation des ressources en faveur du développement des transports dans les villes et les agglomérations. Ceci conformément à la loi fédérale sur les fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (LINfr).

L'UCV relaiera la position des communes concernées, en particulier celles qui font partie intégrante d'une agglomération et les prie de bien vouloir lui faire part de leur avis d'ici le **10 septembre**.

2. [Résidences secondaires](#)

L'ordonnance et la loi fédérales sont mises en consultation jusqu'au 20 octobre par la Confédération. L'UCV relaiera la position des communes concernées et les prie de bien vouloir lui faire part de leur avis d'ici le **15 septembre**.

Le projet présenté soumet notamment une variante qui permettrait d'alléger l'impact négatif de l'art. 75b de la Cst. féd. La Fondation Weber a d'ores et déjà annoncé qu'elle y était opposée.

Le groupe de travail annoncé par le canton en juin 2012 n'est toujours pas concrétisé malgré plusieurs courriers de l'UCV et de la CITAV (Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises). Nous avons toutefois reçu à fin juillet la confirmation officielle du SDT que désormais le contexte était propice à la mise en place du groupe de travail auquel l'UCV participera.

- B. Projet de nouvelle procédure de demande de cartes d'identité (NAVIG): L'UCV a répondu à cette consultation (lien ci-dessus).

Pully, le 21 août 2013

le Comité UCV